



RECU EN PREFECTURE
Le 26 novembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250285-20191114-005884-02

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 55, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 71 incluse), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 45), M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 6 jusqu'à la question n° 62 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 62 incluse), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 15), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 15), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 71 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 52), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 15), Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Thierry MORTON.

Absents :

M. Emile BRIOT, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB, M. Ludovic FAGAUT, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Danielle DARD à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 44 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 15), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 63), Mme Danielle POISSENOT à Mme Béatrice FALCINELLA (à compter de la question n° 63), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Catherine THIEBAUT (pour la question n° 72), Mme Ilva SUGNY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 33), M. Gérard VAN HELLE à M. Rémi STHAL (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 51 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 62 - Règlement de financement des séjours scolaires (sorties scolaires avec nuitée(s))

Délibération n° 2019/005884

Règlement de financement des séjours scolaires (sorties scolaires avec nuitée(s))

Rapporteur : M. l'Adjoint DAHOU

	Date	Avis
Commission n° 4	28/10/2019	Favorable unanime

Les sorties scolaires avec nuitées permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. Le projet de sortie scolaire doit être en cohérence avec le projet de l'école ; il est autorisé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Ces séjours scolaires permettent une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures, représentant des temps forts des apprentissages. Ils permettent aux enfants de s'extraire de façon significative de leur contexte et espaces habituels. Ils constituent ainsi, pour les enfants, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective que chaque enfant devrait pouvoir connaître au moins une fois au cours de sa scolarité.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires (aide au fonctionnement des écoles) et de son projet éducatif territorial, la Ville de Besançon met en place des actions qui visent à favoriser la réussite éducative de tous les enfants.

Au vu de la portée éducative des séjours scolaires, de leur impact sur l'ouverture culturelle et le développement de l'autonomie des enfants, la Ville de Besançon souhaite apporter son soutien financier aux projets des écoles pour encourager leur réalisation.

Le cadre actuel de ce soutien montre les limites suivantes :

- les projets de séjours sont de moins en moins nombreux au fil des années, avec une récurrence de mêmes projets portés par les mêmes écoles,
- le financement des sorties scolaires de courte durée n'est pas prévu, alors qu'elles sembleraient mieux adaptées dans certaines écoles (2 nuitées minimum exigées jusqu'alors),
- l'étalement de l'instruction des demandes et les multiples passages devant le Conseil Municipal ne permettent pas aux écoles d'avoir de la visibilité, ni ne rendent lisible le soutien financier apporté par la Ville de Besançon.

Suite à ces constats, la direction Education, en lien avec les directeurs d'école et les services de la DSDEN, a établi un projet de règlement d'attribution définissant de nouvelles modalités de financement des séjours scolaires et de nouvelles modalités d'examen des demandes des écoles.

Les principes seraient les suivants :

- financement des projets d'une durée comprise entre 2 et 5 jours (1 nuitée minimum),
- financement forfaitaire par classe à hauteur de 250 € par jour (125 € pour les classes dédoublées),
- doublement de l'aide dans les classes des écoles de la géographie prioritaire du fait des difficultés particulières des coopératives scolaires à réunir des financements,
- instruction des demandes par une commission Ville / Education Nationale se réunissant deux fois par an.

La commission pourra être amenée à prioriser les projets pour respecter le budget annuel alloué par le Conseil Municipal. Elle pourra émettre un avis défavorable si le projet ne répond pas aux orientations définies dans le règlement.

Pour permettre au plus grand nombre d'écoles de bénéficier d'une aide, la commission favorisera les projets portés par des écoles qui partent rarement et les projets qui comportent un reste à charge acceptable pour les familles.

Les demandes ayant reçu un avis favorable de la commission seront proposées au vote du Conseil Municipal.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les séjours scolaires (sorties scolaires avec nuitée(s)) des écoles publiques du premier degré.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

PROJET DE REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR SEJOURS SCOLAIRES (sorties scolaires avec nuitée(s))

OBJET DE LA SUBVENTION

Les séjours scolaires ou classes découvertes permettent une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures, etc. qui concourent à l'épanouissement de l'enfant. Ils permettent de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituels de la classe, de l'école et de la famille. Ils constituent ainsi, pour les enfants, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective que chacun devrait connaître au moins une fois au cours de sa scolarité.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, la Ville de Besançon met en place des actions qui visent à favoriser la réussite scolaire de tous les enfants. Au vu de la portée éducative des séjours scolaires, de leur impact sur l'ouverture culturelle et le développement de l'autonomie des enfants, la Ville de Besançon souhaite apporter son soutien financier pour encourager leur réalisation. La subvention versée constitue donc une aide au projet des écoles.

La Ville de Besançon peut ainsi aider financièrement les séjours hors de Besançon d'une durée comprise entre 2 et 5 jours. Une attention particulière sera portée aux projets qui permettent la participation de tous les enfants des classes concernées.

Les projets étant financés pour partie par les coopératives scolaires, la Ville pourra majorer la subvention accordée aux écoles situées dans les quartiers classés en géographie prioritaire, du fait de leur plus grande difficulté à obtenir des participations financières des familles.

MODE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

La subvention est calculée par classe. Une classe peut ainsi solliciter un financement à hauteur de 250 € par jour. Pour les classes dédoublées, le montant pourra être sollicité à hauteur de 125€.

Pour les classes des écoles situées en géographie prioritaire, l'aide sollicitée pourra être doublée.

Pour permettre au plus grand nombre d'écoles de bénéficier d'une aide, la commission favorisera les projets portés par des écoles qui partent rarement et les projets qui comportent un reste à charge acceptable pour les familles.

SOLLICITATION DE LA SUBVENTION

La subvention pourra être sollicitée en transmettant à la direction Education copie du dossier adressé à la DSDEN comportant un descriptif du projet et un budget prévisionnel. Un formulaire simplifié pourra également être remis aux directeurs d'école, sur demande.

La demande sera instruite par une commission qui se réunira deux fois par an. Le calendrier sera communiqué en début d'année scolaire.

MODALITES D'ATTRIBUTION

La subvention peut être attribuée dès lors que les conditions suivantes sont respectées :

- Financement de séjours d'une durée comprise entre 2 et 5 jours, hors de Besançon,
- Transmission avant le départ d'un dossier de demande de subvention par le directeur d'école dûment rempli et comportant une description du projet et un budget prévisionnel,
- Transmission d'un RIB.

Par ailleurs, la subvention sera accordée en fonction des crédits disponibles.

La commission peut donc être amenée à prioriser les projets ; elle tiendra compte dans ce cas des orientations définies dans le présent règlement.

Elle peut de la même manière émettre un avis défavorable si le projet ne répond pas aux orientations définies dans le présent règlement.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les dossiers sont instruits par une commission ad hoc. La commission est composée :

- d'un agent administratif en charge de l'instruction des dossiers,
- du chef du service périscolaire,
- du directeur de l'Education ou de son représentant,
- d'un représentant de l'Inspecteur d'académie – DASEN,
- d'un ou de plusieurs directeurs d'école.

Les directeurs d'école présents ne pourront pas instruire un dossier concernant une sortie de l'une des classes des écoles dont ils ont la charge.

La commission se réunira deux fois par an (en novembre et en février).

Les demandes de subventions seront ensuite votées en Conseil Municipal.

Les dates de commission seront transmises aux directeurs d'école en début d'année scolaire. Les dossiers devront être reçus au plus tard 15 jours avant la date de la commission. Toute demande reçue dans les délais sera instruite. Seuls les dossiers reçus avant la réalisation du séjour seront instruits.

Les notifications d'attribution de subvention seront envoyées au plus tard 8 jours après la tenue du Conseil Municipal.

Le paiement interviendra sur le compte bancaire de l'école après confirmation de la part du directeur d'école de l'effectivité du séjour.